



Déclaration liminaire du SNUDI-FO de l'Aisne à la CAPD du 14 novembre 2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et messieurs, les membres de la CAPD

Le Ministre a publié le décret 2019-935 du 6 septembre 2019 (ainsi qu'un arrêté) mettant en place une allocation pour rémunérer les enseignants effectuant une formation pendant « les vacances des classes » « à l'initiative de l'autorité compétente ou après [leur] accord ». Il est donc indiqué explicitement que les personnels pourront être convoqués en stage de formation pendant les vacances, même sans leur accord, pour une durée de 5 jours par an.

Lors du Comité Technique Ministériel du 12 juin, les organisations syndicales avaient voté unanimement contre ce projet.

Une nouvelle fois, le gouvernement passe en force et publie ce décret alors que le schéma directeur sur la formation continue était toujours en cours de discussion.

De qui se moque le Ministre quand il prétend d'un côté négocier avec les représentants du personnel l'organisation de la formation continue et de l'autre publier un décret unanimement rejeté qui attaque nos droits à congé ?

La FNEC FP-FO ne peut accepter une telle remise en cause de nos droits à congé et à formation et exige l'abrogation du décret du 6 septembre 2019 et de son arrêté. La FNEC FP-FO revendique le rétablissement du droit à la formation continue comme droit statutaire défini pour chaque corps, par exemple pour les Professeurs des Ecoles les 36 semaines de formation continue pendant le temps de travail.

La FNEC FP-FO exige que la formation continue soit maintenue dans le cadre réglementaire actuellement en vigueur c'est-à-dire sur le temps de travail devant élèves et revendique que le remplacement soit systématiquement assuré.

Le plan de formation départemental est à l'ordre du jour de cette CAPD.

Plusieurs formations sont programmées des mercredis et ne sont donc pas comprises dans le temps de travail des enseignants.

La formation « Se préparer à la liste d'aptitude à la direction d'école » en fait partie, comme l'année dernière. Le SNUDI-FO tient à rappeler qu'une formation qui se déroule un mercredi à la journée n'est pas juste une question de volontariat, cela pose des problèmes d'organisation pour les collègues, notamment de garde d'enfants.

Le SNUDI-FO tient à rappeler son attachement au droit à la formation continue, organisée sur le temps de travail.

Pour certaines formations, les lieux n'étaient pas précisés, ce qui n'a certainement pas facilité les candidatures.

Le SNUDI-FO demande que les collègues ayant candidaté à une formation hors de leur bassin d'affectation ne soient pas systématiquement écartés en raison de l'éloignement géographique du lieu de formation.

Enfin, concernant les animations pédagogiques prévues dans leurs 18 heures de formations obligatoires, le SNUDI-FO regrette que les enseignants soient inscrits d'office à des formations en présentiel qui ne correspondent pas toujours à leurs attentes ou à leurs besoins.

La majorité des formations proposées se font via la plate-forme Magistère. Le SNUDI-FO souhaite préciser qu'en fonction des compétences des uns et des autres en TICE, ou de la qualité des connexions, le parcours choisi peut s'avérer bien plus long que les six heures prévues dans le module. Le SNUDI-FO rappelle que le recours à Magistère ne revêt aucun caractère obligatoire.